



CGT SPIP 93

# SPIP 93 : un bateau à la dérive

## EPISODE 2 :

### Le Pôle PAP, alerte au Tsunami

Lors de la réunion inter secteurs du 05 mars 2015, les CPIP du pôle PAP ont fait état, **une nouvelle fois, de la surcharge croissante de travail**, de leur **souffrance** et de leur exaspération face à l'inertie et au manque de communication de la Direction.

Cette situation intenable perdure depuis plusieurs années. Si le nombre d'agents PSE a été renforcé, **le nombre de CPIP est en moyenne de 9 à 10 agents** alors même que les **personnes sous écrou (PSE/ARSE, et dernièrement des LSC) ne cessent de croître constamment jusqu'à dépasser les 430, voir atteindre les 500 placées**. A noter que ces chiffres **ne comptabilisent pas les personnes en SL et en PE**.

**Et comme la flexibilité du Pôle PAP n'est plus à démontrer**, la Direction a récemment confié **aux agents, sans concertation préalable, oralement** (cette pratique est courante au service), d'autres mesures : les CJ d'anciennes mesures (clôturées et archivées) suivies antérieurement par le pôle PAP et les LC de moins de 6 mois ne faisant pas suite à une mesure sous écrou contrairement à ce que prévoit la note de service du 21/01/2011 (chercher l'erreur).

**Et que dire du secrétariat PAP/PSE : « oublié » régulièrement** par la Direction lors des réunions avec les agents PSE et qui participe **dernièrement** aux réunions avec les CPIP du PAP (quelle avancée). Et côté communication, le secrétariat est emporté par le « **même courant** » : pas d'informations, pas d'explications sur les modalités de prise en charge des mesures, pas d'écrits et des directives données à l'oral.

**Et quand il existe des notes (cette pratique est devenue courante, depuis peu) :**

- La note du 26/01/2015 prévoit l'affectation des contraintes pénales au Pôle PAP alors que la Direction avait précisé oralement que les agents ne prendraient pas en charge cette mesure.
- La note du 19/02/2015 prévoit l'affectation des SME, *peine mixte*, le temps du traitement du 723-15. Où est la cohérence ?
- Enfin, la note du 25/02/2015 prévoit la prise en charge des ajournements aux fins d'investigation sur la personnalité.

Le Pôle PAP est devenu le « **fourre tout** » du service. Pour rappel les agents prennent en charge les: PSE/PSEM, SL, PE, ARSE, LSC, PS, enquêtes (employeur, hébergement, victime...), LC, 723-15, SME, CJ, TIG et contrainte pénale alors que leur travail exige disponibilité, réactivité face aux échéances judiciaires relativement courtes qui les contraignent à travailler **dans l'urgence**.

« Mais » il reste encore de la place et du temps pour assurer un suivi de « qualité » et répondre « efficacement aux missions » du service public qui se déclinent ici, principalement par la gestion de flux et le traitement administratif des PPSMJ.

**Qu'en est-il de la spécificité du Pôle PAP ? La question même du maintien du Pôle se pose, en l'absence de renforts supplémentaires de personnel demandés depuis des années.**

**Les agents sont excédés par le manque de communication, de concertation, épuisés par la multiplicité des missions qui leurs sont confiées et la charge exponentielle de travail.**

Le 19/03/2015 à Pantin